

A R R Ê T É
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DES MENTHONNEX

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles relatifs à la police de la circulation,

VU le Code de la Route et ses articles relatifs à l'usage des voies,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU la demande présentée par l'entreprise AREBAT – 593 rue de l'Artisanat – Parc du Calvi – 74330 POISY,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers et des riverains sur la route des Menthonnex pendant les travaux de construction d'une piscine,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du LUNDI 12 MARS au VENDREDI 13 AVRIL 2018 la circulation des véhicules se fera sur CHAUSSÉE RÉTRÉCIE sur la route des Menthonnex dans sa portion située entre le numéro 1225 et l'intersection avec la route de la Vouettaz.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h avec interdiction de dépasser au niveau du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux, seront assurées par l'entreprise AREBAT responsable des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEYTHET-ANNECY et Monsieur le responsable de l'entreprise AREBAT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur des Routes du Conseil Départemental de Haute-Savoie,
- Monsieur le Directeur de la SIBRA,
- Monsieur le Président de GRAND ANNECY Agglomération - Direction de la valorisation des déchets,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'Epagny,
- Monsieur le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale mutualisée,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le /
 - publication le) 06/03/2018
 - notification le



Fait à Argonay, le 5 mars 2018

Le Maire,



Gilles FRANÇOIS